

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00018

PRISE DES COMPETENCES RELATIVES A L'ENERGIE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 28 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 94

Nombre de pouvoirs : 25

Nombre de voix : 119

Délibération affichée le : 16 février 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Paul CORRIERAS, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne PERRIN, Mme Eliane LEGROS, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, Mme Stéphanie MOREAU, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,

Le 15 février 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20151222-D20160001810-DE

Mme Sylvie THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORQUES, M. Stéphane VALETTE,
M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Maurice VINCENT,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Michel BEAL donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Patricia CORTEY,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Alexandra CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Pascale DUMAS donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Raymond JOASSARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Babette LUYA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Florent PIGEON donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
M. Jean-Louis ROUSSET donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nora BERROUKECHE, Mme Hélène BRUYERE, M. Jean-Jacques CHARROIN,
M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Roland GOUJON,
M. Marc JANDOT, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Joelle RICARD, Mme Marie-Hélène THOMAS

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

PRISE DES COMPETENCES RELATIVES A L'ENERGIE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Dans le cadre du processus de transformation en Communauté Urbaine, Saint-Etienne Métropole exerce de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie depuis le 31 décembre 2015. La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de gestion de ces compétences.

Concession de la distribution publique d'électricité

Le SIEL reste compétent pour la gestion de la concession de la distribution publique d'électricité et continue de gérer le contrat de concession avec ERDF. Saint-Etienne Métropole se substitue aux communes dans la gouvernance du SIEL et sera appelée à désigner des représentants au Comité Syndical du SIEL.

Concession de la distribution publique de gaz

Le transfert de compétences implique que Saint-Etienne Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes à compter du 31 décembre 2015. A ce titre, la Communauté Urbaine gère le contrat de concession signé entre la Ville de Saint-Etienne et GRDF, et la partie du contrat de concession signée entre le SIEL et GRDF pour les 30 communes raccordées au gaz sur son territoire. Elle perçoit toutes les redevances versées par le concessionnaire au porteur de la compétence et doit assumer le contrôle de la concession.

Afin de laisser le temps à la Communauté Urbaine d'organiser ses services en conséquence, Saint-Etienne Métropole et le SIEL signent une convention de gestion temporaire. Le Syndicat assure le suivi de la concession au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2016 et pendant une période de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction. Cette convention ne donne lieu à aucune rémunération du SIEL.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions feront l'objet d'une comptabilisation dans le budget du Syndicat de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à l'exercice du mandat. Saint-Etienne Métropole remboursera les dépenses relatives à l'exercice de cette convention et percevra les recettes reçues par le SIEL pour son compte.

Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Saint-Etienne Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes à compter du 31 décembre 2015 pour les réseaux de Saint-Etienne, Firminy, Unieux, Saint-Chamond, La Valla-en-Gier et Saint-Christo-en-Jarez desservant à minima un client tiers autre que la commune. A ce titre, les contrats de prestations diverses et les contrats de DSP signés par

les communes et le SIEL, pour cette compétence, lui sont transférés. Saint-Etienne Métropole gère ces contrats dans les conditions antérieures au transfert et pour la même durée. Elle perçoit les recettes liées à l'exploitation des réseaux et en assume les dépenses.

Afin de laisser le temps à la Communauté Urbaine d'organiser ses services en conséquence, Saint-Etienne Métropole a signé une convention avec l'ensemble des communes pour la gestion provisoire des compétences transférées. Les communes d'Unieux, Firminy, Saint-Etienne, La Valla-en-Gier et Saint-Christo-en-Jarez continuent donc à gérer leurs réseaux de chaleur pendant une durée de 6 mois au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole. Saint-Etienne Métropole signe également une convention de gestion temporaire avec le SIEL pour les réseaux de Saint-Chamond et d'Andrézieux-Bouthéon. Le Syndicat assure le suivi de la concession à compter du 1^e janvier 2016 et pendant une période de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions feront l'objet d'une comptabilisation dans le budget du Syndicat de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à l'exercice du mandat. Saint-Etienne Métropole remboursera les dépenses relatives à l'exercice de cette convention et percevra les recettes reçues par le SIEL pour son compte.

Les réseaux qui desservent uniquement des bâtiments communaux et qui feront à l'avenir l'objet de travaux d'agrandissement pour desservir un client tiers entreront automatiquement dans la compétence gérée par Saint-Etienne Métropole. Leur gestion devra alors être confiée à la Communauté Urbaine.

Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques

Saint-Etienne Métropole est seule compétente à partir du 31 décembre 2015 pour l'exercice de cette compétence qu'elle exercera en concertation avec les Maires du territoire.

Contribution à la transition énergétique et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ces deux compétences seront exercées par Saint-Etienne Métropole de manière non exclusive. Ces compétences demeurent partagées entre les communes et Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de gestion transitoire des réseaux de chaleur de Saint-Chamond et Andrézieux-Bouthéon et de la concession de la distribution publique de gaz.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 2 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU